



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **JOUST***

de la société NUFARM SAS
enregistrée sous le n° 2024-2437

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 22 mars 2025,

Considérant que les données fournies relatives aux méthodes d'analyses des concentrations testées dans l'étude fournie ne permettent pas de valider ces méthodes selon la méthodologie en vigueur,

Considérant donc qu'une incertitude demeure sur les valeurs de toxicité issues de cette étude, et qu'il n'est en conséquence pas possible de retirer la mesure de gestion SPe 8,

Considérant que la condition fixée à l'article 45 paragraphe 2 du règlement (CE) n° 1107/2009 n'est pas remplie,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	JOUST
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NUFARM SAS Immeuble West Plaza 11 rue du Débarcadère 92700 COLOMBES France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	250 g/L - prothioconazole
Numéro d'intrant	525-2022.01
Numéro d'AMM	2240042
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 08/09/2025

DocuSigned by:


AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)